

**Arrêté n°DEC2-2025-12 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du  
certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire  
(CPLDS)**

**Académies de Paris-Créteil-Versailles  
Session 2025**

Le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;  
La Rectrice de l'académie de Créteil,  
Le Recteur de l'académie de Versailles ;

**Vu** les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

**ARRETEM**

**Article 1<sup>er</sup>** : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est organisée selon les modalités suivantes :

- une phase de préinscription télématique suivie d'une phase de confirmation d'inscription au moyen d'un dépôt de pièces justificatives sur la plateforme DEXCO,
- deux épreuves organisées sur deux périodes (du mois de mai à juin 2025 et du mois de novembre à décembre 2025) :
  - épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire
  - épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes
- un jury final d'admission en janvier 2026 ;

**Article 2** : Le registre de préinscription au CPLDS est ouvert, pour la session 2025, du **lundi 17 février (12h) au lundi 17 mars 2025 (17h)** sur le site <http://inscrinetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

**Article 3** : Après avoir complété le formulaire de préinscription, les pièces justificatives demandées devront être déposées sur la plateforme DEXCO du **mercredi 19 mars (12h) au vendredi 4 avril 2025 (17h)** à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>.

**Article 4 :** Des passages anticipés seront organisés du **vendredi 30 mai au vendredi 20 juin 2025**. Toutes les demandes seront examinées.

**Article 5 :** L'ensemble des informations à destination des candidats font l'objet d'une publication sur le site [www.siec.education.fr](http://www.siec.education.fr) (rubrique Candidats/Certifications/CPLDS). Les résultats d'admission seront publiés sur le même site en **février 2026**.

**Article 6 :** La directrice par intérim du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 06 février 2025

**Le Recteur de la région  
académique Ile-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des Universités de Paris  
et d'Ile-de-France**

  
**Bernard BEIGNIER**

**La Rectrice de l'académie de Créteil**

  
**Julie BENETTI**

*Pour le Recteur et par délégation*  
**Le secrétaire général de l'académie**

**Benoit VERSCHAEVE**



**Le Recteur de l'académie de Versailles**

**Etienne CHAMPION**